



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale de l'Administration

**Direction des ressources
humaines**

***Service formations,
concours et déplacements***

Bureau des concours

AVIS DE RECRUTEMENT / PRÉSENTATION GÉNÉRALE CONCOURS PROFESSIONNEL DE CHEF(FE) D'EQUIPE D'EXPLOITATION PRINCIPAL(E) DES TPE ROUTES-BASES AERIENNES – Session 2022

Date de l'épreuve écrite : Jeudi 5 mai 2022

Date de l'épreuve orale : Vendredi 3 juin 2022

Clôture des inscriptions : Vendredi 8 avril 2022

En application des dispositions de l'arrêté du 26 février 2019, et sous réserve de signature de l'arrêté préfectoral, un concours professionnel pour le recrutement de chef(fe) d'équipe d'exploitation principal(e) des travaux publics de l'État est organisé au titre de l'année 2022 – spécialité routes-bases aériennes (RBA).

Le nombre de postes proposés sera communiqué ultérieurement.

LIEU DES ÉPREUVES

Les épreuves écrites et orales se dérouleront à Cayenne. Les adresses exactes des lieux d'épreuves seront précisées dans les convocations transmises aux candidat(e)s.

Les candidat(e)s seront convoqué(e)s par courrier et par courriel par le bureau des concours des services de l'État en Guyane.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Les notes attribuées aux différentes épreuves sont comprises entre 0 et 20. Chaque note est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante.

Seul(e)s peuvent être admis(es) à se présenter à l'épreuve orale d'admission les candidat(e)s qui ont obtenu pour l'épreuve écrite d'admissibilité un total de points qui ne peut être inférieur à 30 points selon la barre d'admission fixée par le jury.

Seul(e)s peuvent être admis(es), les candidat(e)s ayant obtenu pour l'ensemble de l'épreuve écrite d'admissibilité et de l'épreuve orale d'admission un total de points qui ne peut être inférieur à 70 après application des coefficients selon la barre d'admission fixée par le jury.

NATURE DES ÉPREUVES

Le concours professionnel de chef(fe) d'équipe d'exploitation principal(e) branche « Routes-Bases Aériennes » comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

A – Épreuve écrite d'admissibilité

Épreuve n° 1 – CAS PRATIQUE (durée 3h00 – Coef. 3)

Cette épreuve consiste à répondre, par un court développement, à une série de trois à cinq questions à partir de cas pratiques en lien avec les missions dévolues aux chefs d'équipe d'exploitation principaux.

Cette épreuve est destinée à apprécier les capacités managériales des candidats, leur maîtrise de l'expression écrite et des techniques de calcul élémentaire, et leurs connaissances des règles relatives à l'hygiène et la sécurité, à l'organisation et à la réglementation du temps de travail, et aux droits et obligations des agents publics, notamment en matière de déontologie.

B – Épreuve orale d'admission

Épreuve n°2 : ENTRETIEN AVEC LE JURY (durée 25 mn – Coef. 4)

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) du candidat, à apprécier ses aptitudes ainsi que sa motivation et sa capacité à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées à un(e) chef(fe) d'équipe d'exploitation principal(e).

Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de cinq minutes au plus, le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), produit par le candidat au moment de son admissibilité.

Au cours de cet entretien, le jury peut, le cas échéant, demander au candidat son avis sur un cas pratique issu d'une situation de travail courante, afin de vérifier son sens de l'organisation et du management.

CARRIÈRE

NOMINATION ET FORMATION

Les résultats du concours sont notifiés aux lauréat(e)s par le bureau des ressources humaines des services de l'Etat.

Les lauréat(e)s qui acceptent le concours sont nommé(e)s chef(fe)s d'équipe d'exploitation principaux des TPE dans le service infrastructures et transport de la direction générale des territoires et de la mer.

Les candidat(e)s admis(es) sur la liste complémentaire, pourront être nommé(e)s dans les postes ouverts en cas de désistement d'un ou plusieurs lauréats de la liste principale.

CANDIDATURE

Conditions à remplir :

Peuvent se présenter au concours professionnel de chef(fe) d'équipe d'exploitation principal(e), les agents d'exploitation principaux remplissant les conditions statutaires au plus tard à la date de l'établissement de la liste d'admission (date prévue 6 juin 2022) (ordonnance 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, modifiée par l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021) :

- avoir au moins un an d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade ;
- être en activité, en détachement, en congé parental au premier jour de l'épreuve écrite ;
- compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

LES MODALITÉS D'INSCRIPTION (Comment s'inscrire ?)

Le dossier d'inscription peut être téléchargé sur le site internet des services de l'État en Guyane à l'adresse suivante :

→ <https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Concours-formations/Ministeres/Ministere-de-la-transition-ecologique>

Les dossiers d'inscription doivent être envoyés **au plus tard le vendredi 8 avril 2022** :

- Par courriel à l'adresse dga-drh-concours@guyane.pref.gouv.fr

- Par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse :

Services de l'État en Guyane

Bureau des concours

Site Vieux Port 1 – Ex DEAL

Rue du Vieux Port

97300 Cayenne

Vous recevrez directement sur votre adresse électronique, une confirmation d'enregistrement de votre inscription.

Tout dossier, non signé ou arrivé hors délais sera systématiquement rejeté.

RAPPEL : SEULS LES CANDIDATS ADMISSIBLES AURONT A TRANSMETTRE LEUR DOSSIER RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle) au plus tard le vendredi 20 mai 2022 par courriel à dga-drh-concours@guyane.pref.gouv.fr

Tout candidat n'ayant pas reçu de convocation une semaine avant l'épreuve écrite ou l'épreuve orale devra prendre contact avec le bureau des concours au 05 94 39 **81 76 / 81 56** ou par courriel à dga-drh-concours@guyane.pref.gouv.fr